

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical			
Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h		N° Délibération	DBS-2026-I-01
Convocation 08/01/2026	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	10	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Claude STURNI.
Membres en exercice	17	

Excusés	7	Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
---------	---	---

ORDRE DU JOUR

- DBS 2026-I-01 Commission de suivi pour les sites existants et les projets de géothermie profonde situés en Alsace du Nord : désignation du référent PETR
- DBS 2026-I-02 Renouvellement des conventions avec l'ADIL du Bas-Rhin et la SEM Oktave dans le cadre de la mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH)

Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-I-01 : COMMISSION DE SUIVI POUR LES SITES EXISTANTS ET LES PROJETS DE GÉOTHERMIE PROFONDE SITUÉS EN ALSACE DU NORD : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PETR

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

I. Contexte

Une commission de suivi pour les sites existants et les projets de géothermie profonde situés en Alsace du Nord est créée par la Préfecture en application des articles 3 du décret n°2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et 7 du décret n°2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie.

Elle a pour objet d'assurer un suivi des activités en lien avec la géothermie profonde dans un cadre de dialogue entre tous les acteurs concernés sur le territoire.

II. Composition de la commission

Cette commission sera composée de 4 collèges :

- **Services de l'État** (sous-préfecture du Bas-Rhin, DDT67, DREAL/BRGM, ADEME),
- **Collectivités locales** (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Petr de l'Alsace du Nord, CC de l'Outre-Forêt, communes de Soultz-sous-Forêts, Surbourg, Rittershoffen et Betschdorf),
- **Exploitants** (ES et Lithium de France notamment),
- **Associations** environnementales ou de riverains.

III. Participation du PETR de l'Alsace du Nord

Il est demandé au PETR de l'Alsace du Nord de confirmer son intérêt à participer à cette commission et, dans l'affirmative, de désigner un élu référent appelé à siéger au sein de cette commission.

Il s'agit d'un mandat pour 5 ans, renouvelable. L'élu référent pourra, le cas échéant, se faire remplacer ou accompagner lors des réunions de la commission.

Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-I-01 : COMMISSION DE SUIVI POUR LES SITES EXISTANTS ET LES PROJETS DE GÉOTHERMIE PROFONDE SITUÉS EN ALSACE DU NORD : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PETR (SUITE)

DECISION

Le Bureau syndical,
Sur la proposition du rapporteur,
À l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu les articles 3 du décret n°2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et 7 du décret n°2025-852 du 27 août 2025 relatif aux activités de recherche et d'exploitation de géothermie,

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018 et notamment sa compétence en matière d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022, et notamment ses orientations 2.1 sur le développement des énergies renouvelables et 3.2 en faveur du soutien et de l'émergence des filières de la transition climatique,

Considérant l'importance de la géothermie profonde dans la stratégie énergétique et économique de l'Alsace du Nord et des enjeux vis à vis de la population

Décide de participer à la commission de suivi pour les sites existants et les projets de géothermie profonde situés en Alsace du Nord.

Désigne Monsieur André ERBS, membre du bureau, comme élu référent du PETR appelé à siéger dans cette commission.

Charge le Président ou son représentant par délégation de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège du PETR, le

30/01/2026

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Claude STURNI

Président

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical			
Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h		N° Délibération	DBS-2026-I-02
Convocation 08/01/2026	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	10	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Claude STURNI.
Membres en exercice	17	

Excusés	7	Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
---------	---	---

ORDRE DU JOUR

- DBS 2026-I-01 Commission de suivi pour les sites existants et les projets de géothermie profonde situés en Alsace du Nord : désignation du référent PETR
- DBS 2026-I-02 Renouvellement des conventions avec l'ADIL du Bas-Rhin et la SEM Oktave dans le cadre de la mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH)

Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-I-02 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ADIL DU BAS-RHIN ET LA SEM OKTAVE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

I. Contexte du conseil à la rénovation de l'habitat en Alsace du Nord

Au vu des enjeux sociétaux, économiques et écologiques de l'habitat, les intercommunalités d'Alsace du Nord ont déployé un service mutualisé de conseil à la rénovation énergétique des logements depuis 2006.

Le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif de Service Public de Rénovation de l'Habitat depuis le 1^{er} janvier 2025 et pour une période de 5 ans. Ce service est poursuivi sous la bannière nationale France Rénov'. Dans ce cadre, l'État a proposé aux territoires locaux déjà porteurs d'un service public similaire sous l'ancien dispositif SARE, de contractualiser avec l'ANAH.

Le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord, par sa délibération CS n°2024-III-04 du 18 décembre 2024, a décidé d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat pour le compte de ses 6 EPCI membres, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans le cadre d'un pacte territorial bas-rhinois.

II. L'organisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov' Alsace du Nord

Le SPRH comprend 3 volets et couvre à la fois les champs de la rénovation énergétique, de la sortie d'insalubrité et d'adaptation des logements. Il couvre également l'ensemble des particuliers, qu'ils soient propriétaires occupants, bailleurs ou locataires et quels que soient leurs revenus.

Le PETR assure le pilotage local du volet 1 de dynamique territoriale (communication, sensibilisation, animation) et du volet 2 de conseil à la rénovation. Le PETR est ainsi la porte d'entrée locale du service France Rénov'. La CeA pilote le volet 3 d'accompagnement des projets (AMO).

Pour assurer les missions des volets 1 et 2 sur des problématiques périphériques à la rénovation énergétique des logements individuels, le PETR s'appuie sur des partenaires locaux spécialisés, via des partenariats directs ou des partenariats CeA.

Ainsi, le comité syndical, par sa délibération CS n°2024-III-04 du 18 décembre 2024, a également validé le partenariat avec la SEM régionale Oktave pour renforcer la sensibilisation et le conseil à la rénovation énergétique des copropriétés en Alsace du Nord.

De même, le comité syndical, par sa délibération CS n°2025-I-06 du 12 février 2025, a validé l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL67), pour renforcer l'information des particuliers et la présence locale de conseils de l'ADIL, spécialiste des thématiques juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Le comité syndical a également donné délégation au Bureau pour faire évoluer les modalités de réalisation de la mission SPRH et toutes les décisions relatives à la gestion courante du projet.

Dans ce cadre, des conventions de partenariat ont été signées pour l'année 2025 avec d'une part la SEM Oktave et d'autre part avec l'ADIL67.

Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-I-02 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ADIL DU BAS-RHIN ET LA SEM OKTAVE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) (SUITE)

III. Bilan 2025 des partenariats Oktave Copro et ADIL 67 et propositions de renouvellement

1. Oktave Copro

L'objet du partenariat 2025 portait notamment sur :

- La stimulation de la rénovation performante des copropriétés en Alsace du Nord en maintenant des relations continues avec les syndicats et en réalisant 1 animation grand public.
- L'Information personnalisée des copropriétaires en amont de la prise de décision par des phases gratuites de conseils (max.7, pour les syndicats non affiliés FNAIM ou UNIS qui prennent d'ores et déjà en charge cette prestation pour leurs adhérents).

Le coût du partenariat est de 12 000 € pour l'année 2025, dont 50% est financé par l'État dans le cadre du SPRH.

Bilan des réalisations 2025 :

- Relations régulières avec les syndicats
- 11 copros / 122 logts en nouveaux contacts
- Signature de 6 phases conseil, dont 2 non affiliées FNAIM/UNIS
- 10 projets entrés en phase travaux
- 2 chantiers réceptionnés
- Participation du conseiller Oktave aux RDV du logement à Haguenau

Proposition de renouvellement de la convention de partenariat :

Avenant de prolongation de la convention d'1 an avec les mêmes conditions, sans coût supplémentaire, les 12 000 € étant répartis à parts égales sur les budgets 2025 et 2026 du PETR, et dans la limite d'1 animation grand public et de 7 phases-conseil de copropriétés non affiliées FNAIM ou UNIS.

2. ADIL67

L'objet du partenariat 2025 portait notamment sur :

- des permanences de conseil sur le territoire du PETR
- la participation aux événements organisés par le territoire

Le coût du partenariat est de 15 000 € pour l'année 2025, dont 50% est financé par l'État dans le cadre du SPRH. La reconduction de la convention fera l'objet d'une nouvelle décision du Bureau au vu des résultats 2025.

Bilan des réalisations 2025 :

- 1 278 ménages du territoire conseillés en 2025
- 41 permanences tenues à Haguenau et Brumath
- 3 participations à des événements locaux

Proposition de renouvellement de la convention de partenariat :

Reconduction de la convention pour 1 an (2026) aux mêmes conditions, soit 15 000 €.

Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-I-02 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ADIL DU BAS-RHIN ET LA SEM OKTAVE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) (SUITE)

DECISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu la délibération de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-III-04 du 18 décembre 2024, approuvant la Mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat, le volet territorial Alsace du Nord du pacte territorial bas-rhinois et le partenariat avec la SEM Oktave, et donnant délégation au Bureau pour faire évoluer les modalités de réalisation de la mission, signer d'éventuels avenants au pacte territorial bas-rhinois et toutes les décisions relatives à la gestion courante du projet,

Vu la délibération du Comité syndical n°2025-I-06 du 12 février 2025, décidant de l'adhésion à l'ADIL67 et donnant délégation au bureau syndical du PETR pour définir les modalités de partenariat,

Vu la délibération du Bureau syndical n°2025-VI-01 décidant la signature d'une convention avec l'ADIL67 pour l'année 2025, reconductible sur décision du bureau,

Considérant les enjeux évoqués précédemment,

Approuve le renouvellement des partenariats avec Oktave Copro et l'ADIL 67 tel que proposés, dans le cadre de la mission de service public France Rénov' Alsace du Nord.

Décide de signer un avenant à la convention avec la SEM Oktave pour la prolonger sur 2026, le coût convenu initialement étant réparti sur les deux années.

Décide de signer une convention avec l'ADIL67 pour l'année 2026, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. La reconduction de la convention de partenariat pour les années suivantes fera l'objet d'une nouvelle décision du Bureau au vu des résultats 2026.

Valide l'enveloppe budgétaire de 21 000 € pour l'année 2025, soit 6 000 € pour Oktave et 15 000 € pour l'ADIL67, intégrée au budget prévisionnel global attribué au SPRH pour cet exercice qui sera présenté au comité syndical du 28 janvier.

Autorise M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer un avenant afférent à la convention Oktave et une convention afférente avec l'ADIL 67.

Séance du jeudi 15 janvier 2026 à 16h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-I-02 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ADIL DU BAS-RHIN ET LA SEM OKTAVE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) (SUITE)

Charge le Président ou son représentant par délégation de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège du PETR, le 30/01/2026 Pour ampliation	Pour extrait conforme,  Claude STURNI Président
--	---